

NIORT, le 27 décembre 2005

## R A P P O R T

### de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

---

**OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Proposition au Conseil Départemental d'Hygiène.  
Demande d'autorisation d'exploiter concernant l'extension d'un entrepôt couvert.

**SOCIETE** : SA STOCK +  
(siège social) Rue d'Alembert  
ZA – BP 19  
79230 PRAHECQ

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : SA STOCK +  
Rue d'Alembert  
ZA – BP 19  
79230 PRAHECQ

**REFERENCE** : Transmission en date du 2 novembre 2005 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

---

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a adressé pour avis la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société STOCK + à PRAHECQ afin de la soumettre au Conseil Départemental d'Hygiène.

Cette demande initialement déposée le 12 avril 2005 a été complétée le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

En application du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène.

## I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE

### I.1 – Le demandeur

Créée en 1988 la société STOCK + est spécialisée dans le stockage et le conditionnement de tous produits industriels.

L'effectif est de 9 salariés à temps complet en 2005.

Les activités sont exercées entre 7h30 et 17h du lundi au vendredi (fin de la journée à 16h00 le vendredi).

Exceptionnellement l'amplitude pourra être de 7 h00 à 20 h00 (horaires de travail décalés).

Pour l'année 2004 le chiffre d'affaires s'est élevé à environ 915 000 €

### I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

La société STOCK + est implantée sur la commune de PRAHECQ sur un terrain correspondant aux parcelles cadastrées n° 6-15-16-17 et 24 section AB pour une superficie de 31 334 m<sup>2</sup>. La surface bâtie est de 8 466 m<sup>2</sup>.

L'établissement est inclus dans les périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable qui alimentent la région de PRAHECQ.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

Le rayon d'affichage des activités soumises à autorisation est de 1 km autour du site. L'aire concernée se concentre sur une partie de la commune de PRAHECQ.

### I.3 – Les droits fonciers

La société dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

### I.4 – Le projet, ses caractéristiques

#### **1.4.1. – Justification**

Afin d'augmenter ses capacités de stockage, la société STOCK + veut procéder à l'extension de son entrepôt.

La rubrique 1510-1 (entrepôts couverts) a vu sa capacité augmenter. Elle passe du seuil de déclaration au seuil d'autorisation et impose de ce fait le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Seuil	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé	Situation administrative des installations
1510	1	A	Entrepôts couverts	Stockage et conditionnement de marchandises	- Volume de stockage et - Tonnage de matières combustibles	≥ 50 000 500	m <sup>3</sup> T	49 402 750 89 196 5 154	m <sup>3</sup> T m <sup>3</sup> T	RD n° 6140 du 06/04/05 (b) Objet du présent dossier (d)
2260	2	D	Ensachage de tout type de produits organiques naturels.	Ensachage de poudres de lait.	Puissance électrique des machines.	> 40 mais ≤ 200	Kw	53 ,4	kW	RD n° 6140 du 06/04/05 (b)
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs.	Poste de charge	Puissance maximum de courant utilisable	> 10	kW	54	KW	RD n° 6140 du 06/04/05 (b)
2910	A	NC	Installation de combustion	Chaudière à gaz	Puissance thermique maximale	≤ 2	MW	1	MW	
2920	2	NC	Installation de compression	Compresseur d'air	Puissance électrique absorbée	≤ 50	Kw	11	Kw	
A	autorisation		D	Déclaration		NC	Non Classées			

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

A ce jour l'établissement dispose d'un récépissé de déclaration n° 6140 du 6 avril 2005.

## **I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention**

Les impacts sur l'environnement présentés par l'entreprise sont faibles et correctement maîtrisés.

### **I.5.1. – Prévention de la pollution des eaux**

Le stockage de marchandises étant une activité sèche elle ne génère pas d'eaux résiduelles de procédé.

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public de distribution d'eau potable (180 m<sup>3</sup>/an).

Le réseau d'alimentation est protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau dans le réseau public.

Elle est utilisée pour :

- l'usage domestique (besoins humains)
- les robinets d'incendie

Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées sont récupérées vers l'aire de collecte au point bas de l'usine et seront traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la zone d'activité de la commune. Ce réseau est relié à un bassin de récupération d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup> pouvant être isolé du milieu naturel en cas de sinistre.

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments existants sont rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toiture de l'extension seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la Z.A.C..

Il est prévu la mise en place d'un obturateur avant les deux débourbeurs déshuileurs.

### **I.5.2. – Bruit et vibrations**

La société STOCK + est implantée sur une ZAC où les entreprises les plus proches (Fiée des Lois et ACR Logistics) exercent la même activité de transport et de logistique. Le bruit émis est principalement lié aux véhicules de transport et l'extension de l'entrepôt génère un trafic supplémentaire de 5 camions par jour.

La société STOCK + représente environ 7 % du trafic poids lourds de la ZAC. Il est à rappeler que l'entreprise est située à 2 km du centre bourg et à 450 m des premières habitations.

### **I.5.3. – Pollution atmosphérique**

L'activité n'induit aucune pollution atmosphérique importante.

Elle ne produit pas de mauvaises odeurs ni de dégagement de fumée. Les émissions de poussières générées par l'activité du conditionnement de poudre de lait seront captées à la source.

Les émissions de gaz de combustion sont limitées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaudière au gaz naturel.

#### **I.5.4. – Déchets**

L'exploitation génère un volume annuel de déchets industriels banals assez faible (21 t/an pour les cartons et papiers). La gestion des déchets permet d'en améliorer la valorisation. La benne à déchets est positionnée à 10 m des bâtiments.

#### **I.5.5. – Impact santé**

L'ensemble des émissions liées à l'activité de la société ne présente pas de risque sanitaire sur la santé des personnes.

Il n'y a pas dans l'aire d'étude de population sensible à caractère fragile du type établissement recevant du public.

### **I.6 – Les risques et les moyens de prévention**

La chaudière gaz sera surveillée et vérifiée régulièrement.

Les rejets de poussières liés à l'activité de mélange et d'ensachage de poudre de lait sont diffus dans l'atelier de mélange et d'ensachage. Pour le poste de conditionnement de marchandises sous l'auvent, les rejets de poussières sont diffus à l'atmosphère.

Le poste de conditionnement de marchandises de la cellule ① est muni d'un extracteur de poussière relié à un caisson de filtration extérieur. Celui-ci sera muni d'un évent d'explosion.

L'atelier de mélange et d'ensachage sera équipé d'une extraction reliée à une filtration extérieure munie d'un évent d'explosion.

L'activité de stockage de matières combustibles présente un risque important d'incendie pouvant entraîner un risque toxique (CO et CO<sub>2</sub>) dû au stockage de produits chimiques non dangereux.

L'incidence des fumées sur la visibilité présente un risque pour la RD 740 passant à 500 m, aussi il est prévu de bloquer la circulation en cas d'incendie.

Les moyens de prévention passifs sont :

- une bande de terrain de 20 m à partir du mur extérieur Nord Est de l'établissement (cellule 3) a été classé inconstructible ;
- la partie Nord de la voie Jean d'Alembert jouxtant l'établissement a été cédée à STOCK +.

Les moyens de prévention actifs sont :

- un réseau de sprinklage (2 743 têtes), pour l'ensemble des bâtiments, alimenté par deux motopompes à démarrage automatique ;
- des portes et murs coupe-feu 2h (entrepôt divisé en 4 cellules) .
- 33 extincteurs et 7 robinets d'incendie armés ;
- des trappes de désenfumage (2 % de la surface) et des évènements d'explosion ;
- tenue au feu 1 heure des structures porteuses (entrepôt existant) ;
- détection automatique d'incendie reliée au réseau de télésurveillance ;
- un poteau incendie de 100 m<sup>3</sup>/h ;
- une réserve eau de 690 m<sup>3</sup> assurant un débit constant pendant 90 mn pour l'installation sprinklage ;
- une capacité de confinement d'eau d'extinction sur site de 1 143 m<sup>3</sup> (800 et 343 m<sup>3</sup>);
- des mesures permettant de bloquer toute circulation autre que celle des véhicules de secours sont à prévoir ;

### **I.7 – Coûts Environnementaux**

Pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement l'exploitant a prévu les dépenses suivantes :

- Gestion des eaux pluviales :  
   . estimation : 75 000 €  
   prévu début 2006
- Insertion paysagère et mise en place d'espaces verts :  
   . estimation : 1 500 €  
   prévu fin 2006

### **I.8 – Notice d'hygiène et de sécurité**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Dans l'établissement aucun produit à effet cancérigène ou mutagène n'est utilisé.

### **I.9 – Les conditions de remise en état proposées**

En cas de cessation d'activité , l'exploitant s'est engagé à procéder :

- à l'élimination des déchets,
- à l'évacuation des machines (revendues ou ferraillées),
- au curage et pompage des séparateurs à hydrocarbures,
- au démontage des palletiers,
- au nettoyage des sols.

### **I.10 – Garanties financières**

La société STOCK + n'est pas soumise aux garanties financières.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- **INAO** (24/08/05 et 16/08/05) : Favorable
- **SDIS** : Favorable
- **DDTEFP** (01/09/05) : Favorable
- **DRAC** (16/08/05) : Favorable
- **DDAF/DDE/DISE** : Pas d'avis transmis

### **II.2 – Les avis des conseils municipaux**

- Le conseil municipal de Bernegoue (21/09/05) : Favorable
- Le conseil municipal d'Aiffres (18/10/05 et 26/09/05) : favorable

### **II.3 – L'enquête publique**

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2005 s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2005.

### **II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Aucune personne ne s'étant manifestée, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse.

## **II.5 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 25 octobre 2005.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif du site et des installations**

L'établissement était réglementé par un récépissé de déclaration pour son activité de stockage.

Le statut administratif du site et des installations est évoqué dans la dernière colonne du tableau de classement en paragraphe I.4.1.

### **III.2 – Textes applicables**

- Code de l'Environnement ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour l'environnement ;
- Arrêté Ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation (rubrique 1510) pour l'extension ;
- Arrêté type rubrique n° 183 ter relatif aux entrepôts couverts soumis à déclaration (rubrique 1510) concerne l'existant.

### **III.3 – Evolution du projet depuis le dépôt de la demande**

A notre demande le dossier a prévu des moyens importants de défense contre l'incendie permettant de diminuer les cercles de danger Z1 et Z2. L'installation importante de sprinklage (2 743 têtes) a permis de réduire la surface en feu, à prendre en compte dans les calculs, en la contenant dans le périmètre protégé par les têtes de sprinklers. Cette technique d'ilotage a réduit de ce fait l'importance des cercles Z1 et Z2 résiduels en les contenant à l'intérieur des limites de propriété tant pour l'extension que pour la partie existante. Pour le côté Nord Est (mitoyen avec la Fiée des Lois) une bande de terrain a été classée inconstructible. Une capacité importante de confinement des eaux d'extinction d'un incendie (1 143 m<sup>3</sup>) a été développée.

La partie extension, objet de ce dossier de demande d'autorisation est conforme à l'arrêté ministériel du 5 août 2002.

La partie existante bénéficie de l'antériorité mais le niveau de sécurité a été augmenté afin de présenter des garanties équivalentes à celles exigées par l'arrêté ministériel du 5 août 2002. Les bureaux et toutes les cellules ont été équipées d'une extinction d'incendie par réseau de sprinklage.

La procédure a fait aussi évoluer les mesures prises par l'exploitant contre le risque d'explosion (événements d'explosion).

### **III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

- L'enquête publique n'a relevé aucune opposition au projet.
- Les conseils municipaux sont favorables.
- Il n'y a pas d'observations des services de l'état consultés.

## **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

L'établissement doit être conforme en tous points à la réglementation compte-tenu qu'il s'agit d'une extension de l'activité de stockage.

Les aménagements sur lesquels l'exploitant s'est engagé sont en cours de réalisation.

Aucune autre exigence ne sera imposée en dehors de celles réglementaires.

## **V - CONCLUSION**

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- Que l'entrepôt de stockage sera conforme à la réglementation ;
- Que la défense incendie est suffisamment développée ;
- Que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées où les déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

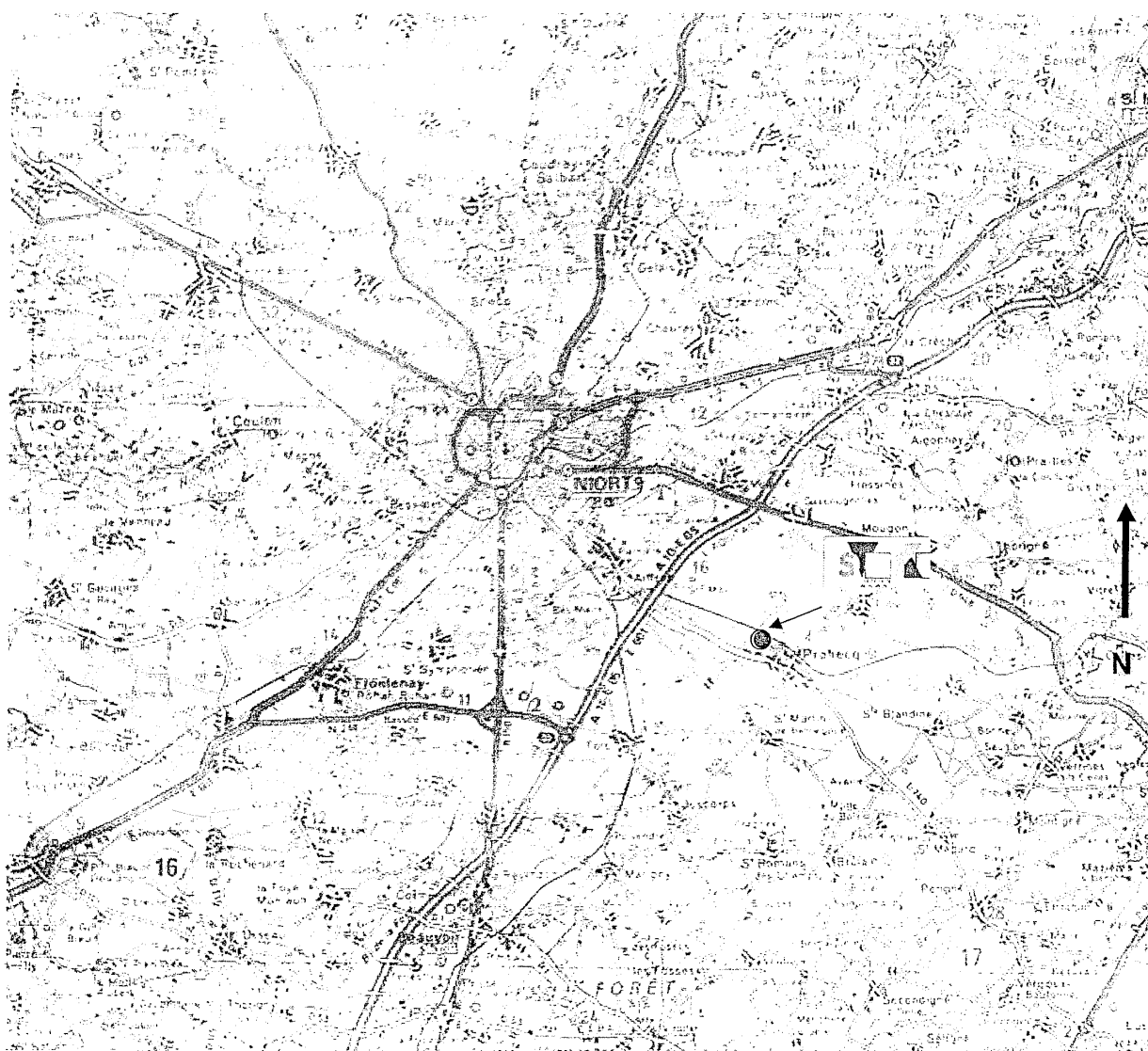


Figure 1 : Implantation générale au 1/200 000 sur fond Michelin (Poitou-Charentes n° 233)





1 RUE DE LA MARNADE - 93400 AULNAY-SOUS-BOIS  
 LE MAIRIE  
 144 10 40 50 50  
 01 47 38 11 11  
 01 47 38 11 11

**STOCK PLUS SA**  
 Rue Jean d'Alembert - Zone Artisanale  
 79230 PRAYEBO  
**DOSSIER D'AUTORISATION  
 D'ETABLISSEMENT CLASSE**  
**PLAN DE SITUATION - ECH 1/2500**  
 DATE : 23 MAR 2005

